

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_018

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LA MÉTROPOLE
DE LYON - PARTICIPATION
FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE
PROJET POLITIQUE DE LA
VILLE - ANNÉE 2023

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...**07 MARS 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

...**069-216900340-20240304-D2024_018-DE**...

Rapport de : Fabien MANINI

Par délibération n°2015_109 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015-2020. Celui-ci a ensuite été prorogé pour la période 2023-2024 dans le cadre d'un protocole d'engagements réciproques signé entre l'État et la Métropole de Lyon en matière de politique de la ville.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, d'autres partenaires.

Par délibération n° 2023-2045 du 11 décembre 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant de subvention plafond de 7 701 euros à la Ville de Caluire et Cuire représentant le cofinancement, pour l'année 2023, du coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la ville sur la base d'un taux de 35 % de 0,5 équivalent temps plein (ETP). Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière pourra, le cas échéant, être réajustée.

Une convention de participation financière entre la Ville de Cuire et Cuire et la Métropole de Lyon définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon telle qu'annexée à la présente délibération et destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte fonction 52 nature 74751 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.